



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1389 – HOLIMACES
dossier lié : AMM n° 2020233

Maisons-Alfort, le 06 août 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation
phytopharmaceutique HOLIMACES® (numéro d'intrant 2070179) résultant d'une
importation parallèle**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 19 mars 2007 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par HEXA-GONES Sarl de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique HOLIMACES®, résultant d'une importation parallèle en provenance du Royaume-Uni.

Considérant le décret n° 2001-317 du 4 avril 2001 établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, complété par ses arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, CARAKOL PLUS®, bénéficie au Royaume-Uni de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° MAPP 13004 ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence LIMARION®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2020233 ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation CARAKOL PLUS® a la même origine que celle de la préparation de référence LIMARION® ou qu'elle a été reconnue équivalente et que les compositions intégrales de la préparation CARAKOL PLUS® et de la préparation de référence LIMARION® sont similaires. L'identité, au sens de l'article 1 du décret n° 2001-317 du 4 avril 2001, entre la préparation HOLIMACES® et le produit de référence LIMARION® est donc établie.

En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation HOLIMACES®, importée du Royaume-Uni, présentée par HEXA-GONES Sarl, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence LIMARION®.

Pascale BRIAND